

<b>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b>			
Althen-des-Paluds – Bédarrides – Montoux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	8
Présents	34	Absents non représentés :	5
<b>VOTANTS</b>			<b>42</b>

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Montoux, le 12 février 2018, après convocation légale reçue le 06 février 2018, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

**Etaient présents :**

Mme Ingrid APPRIOU, M. Henri BERNAL, M. Alain BRES, M. Didier CARLE, Mme Martine CASADEI, M. Gwenaël CLAUDON, Mme Patricia COURTIER, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, Mme Fabienne THOMAS, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT.

**Etaient Absents représentés :**

M. Jean BERARD (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Dominique DESFOUR (pouvoir donné à M. Serge SOLER), Mme Sylviane FERRARO (pouvoir donné à M. Christian RIOU), Mme Annie GARNERO (pouvoir donné à M. Alain BRES), M. Thierry LAGNEAU (pouvoir donné à M. Stéphane GARCIA), M. Alain MILON (pouvoir donné à M. Jacques GRAU), M. Claude PARENTI (pouvoir donné à M. Christian GROS), Mme Sylviane VERGIER (pouvoir donné à M. Bernard LE MEUR).

**Etaient Absents non représentés :**

M. Rémy ARNAUD, M. Pascal BONNIN, Mme Sandrine BRAUD, Mme Karine CANDALE, Mme Isabelle VINSTOCK

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Pierre GABERT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Accord à la commune de Sorgues aux fins d'acquérir la parcelle CY 40**

Monsieur Christian RIOU, Conseiller Communautaire, indique à l'assemblée que la Commune de Sorgues a inscrit dans son PLU, approuvé le 24 mai 2012, divers emplacements réservés notamment :

- l'emplacement réservé n° V14, institué pour le bénéfice de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, relatif à l'élargissement du chemin de la Traille, du chemin de Lucette à l'allée de Brantes
- l'emplacement réservé n° H11, institué pour le bénéfice de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT**

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue de rétention quartier Daulands/Poinsard.

Par courrier du 15 décembre 2017, la commune de Sorgues sollicite la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat afin de l'autoriser à acquérir une partie de ces emplacements réservés pour la réalisation d'un projet de renouvellement du réseau d'eau usée sur la parcelle CY40.

Suivant le plan technique présenté par le SITTEU, une surface approximative de 135 m<sup>2</sup> de la parcelle CY40 a été identifiée pour réaliser une lyre, élément prépondérant du projet de refoulement.

La commune de Sorgues propose de se rapprocher de la Famille LEYNAUD concernant l'acquisition de la parcelle ou l'obtention de l'autorisation de réaliser les travaux en attente de la régularisation de l'acquisition.

**VU** le Code de l'urbanisme ;

**VU** les emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sorgues, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 24 mai 2012, et en particulier les emplacements réservés suivants :

- l'emplacement réservé n° V14, institué pour le bénéfice de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, relatif à l'élargissement du chemin de la Traille, du chemin de Lucette à l'allée de Brantes
- l'emplacement réservé n° H11, institué pour le bénéfice de la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze, devenue depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, en vue de la réalisation d'un bassin de rétention et d'une noue de rétention quartier Daulands/Poinsard

**VU** les statuts de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, créée le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et substituant l'ancienne Communauté de Communes des Pays Rhône et Ouvèze ;

**CONSIDERANT** que pour la part de la parcelle de la Famille LEYNAUD grevée par les emplacements réservés n° V14 et H11, institués au bénéfice de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat, il y a lieu pour la Communauté de Communes :

- de donner son accord à la commune de Sorgues aux fins d'acquérir la parcelle CY40 pour réaliser le projet de renouvellement du réseau d'eau usée, en l'état au prix estimé par l'avis de France Domaine,
- de donner son accord à la commune de Sorgues soit du rachat, soit de la mise à disposition par la commune de la part de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention et de l'élargissement de la voirie par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat,
- et d'autoriser, dans ce cadre, la Commune de Sorgues à prendre tout acte et mesures utiles à cet effet, en vue de cette acquisition au prix de l'avis de France Domaine.

Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 08/03/2018

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
LES SORGUES DU COMTAT

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian RIOU, Conseiller Communautaire, entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de donner son accord à la commune de Sorgues aux fins d'acquérir la parcelle CY40 pour réaliser le projet de renouvellement du réseau d'eau usée, en l'état au prix estimé par l'avis de France Domaine,

DECIDE d'autoriser, dans ce cadre, la Commune de Sorgues à prendre tout acte et mesures utiles à cet effet,

DECIDE de donner son accord à la commune de Sorgues soit du rachat, soit de la mise à disposition par la commune de la part de la parcelle nécessaire à la réalisation d'un bassin de rétention et de l'élargissement de la voirie par la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Et ont signé au registre les membres présents.  
Pour copie conforme.

**Christian GROS**

**Président de la Communauté de communes  
Les Sorgues du Comtat**

**Le Président,**

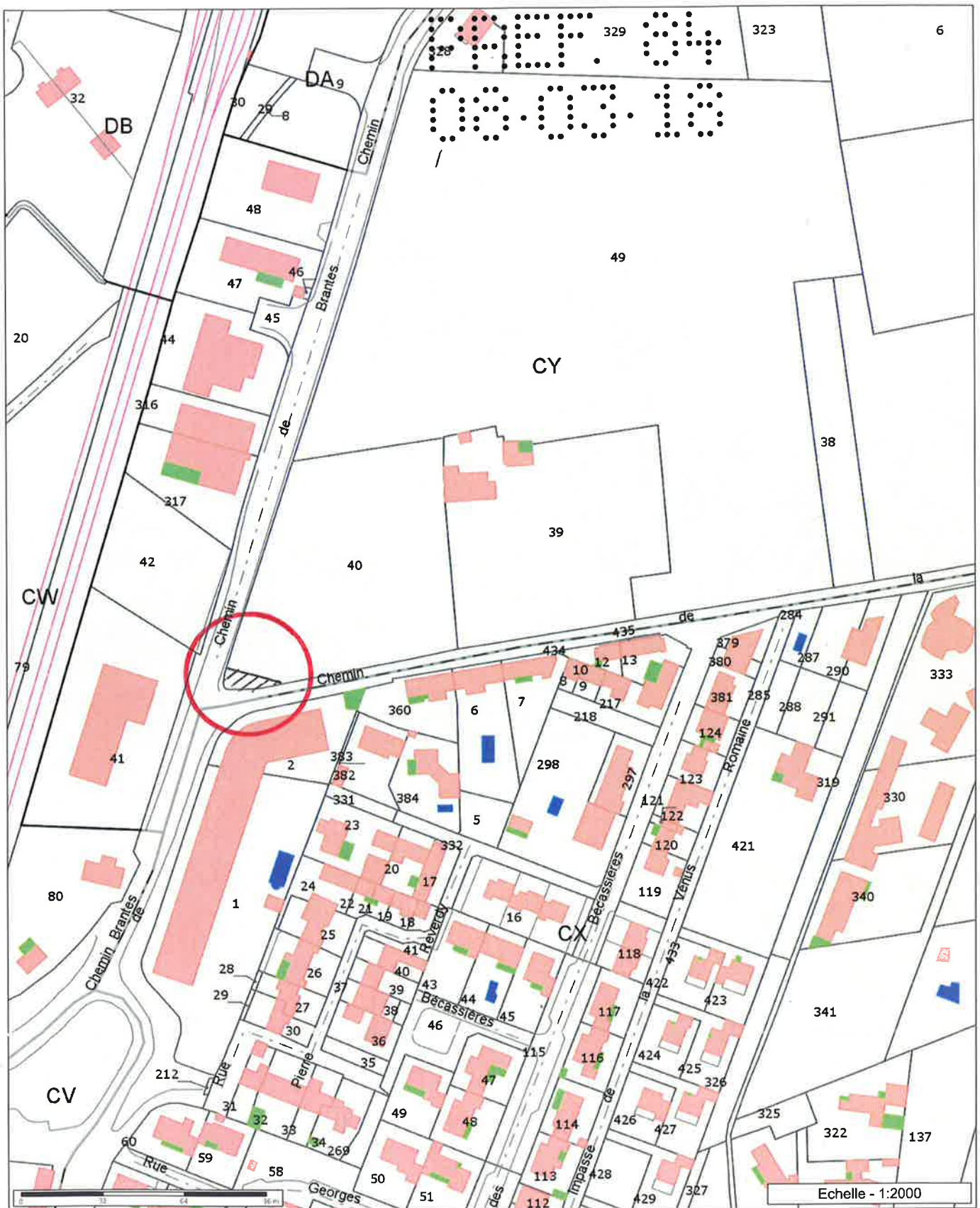


Acte Exécutoire  
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982  
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982  
Envoyé le :  
Affiché le : 08/03/2018





# cc des Sorgues du Comtat



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.







**INFRAMED**  
Ingénieurs Conseils

**INFRAMED Ingénieurs Conseils**  
L'Orée des mas - Bât. Les  
Cyprés Avenue du golf  
34 670 Baillargues  
Tel : 04 67 56 13 32  
Fax : 09 72 35 55 62  
contact@inframed-ing.fr  
www.infra-ing.fr

## VUE EN PLAN LYRE

Affaire 16-023A

Indice: 0

Edité le 09/10/2017

Echelle : sans

Dessiné par T. JOLIVET  
Vérifié par P. BASSOT

